

Délibération n°45

L'AN deux mille dix-huit, le 23 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 17 octobre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON,

titulaires.

Mme Samya RIOTON, M Jean-Yves VIDEAU, Mme Sylvie MOIGNOUX
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON a donné pouvoir à M Alain PAULET
- Mme Nadine BOUTONNET a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Annick DAVAYAT, conseiller communautaire unique de VARENNES-SUR-MORGE, remplacé par M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absent :

- M Claude BOILON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jacques LAMY

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 octobre 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
31 octobre 2018

Objet :
Motion demandant la
territorialisation de la
contribution climat énergie

Rapport n°45 – Motion demandant la territorialisation de la contribution climat énergie

Sur proposition du président le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la motion suivante, à l'attention de Madame la Députée membre de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, en charge de l'examen du projet de loi de finances pour 2019.

Riom Limagne et Volcans, comme tout EPCI de plus de 20000 habitants, a pour obligation de réaliser et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), démarche qu'elle a engagée en mars 2018 et qui a déjà permis de fixer des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique à l'horizon 2030 :

- multiplication de la production d'énergies renouvelables par 3,5
- baisse de la consommation d'énergie finale de 25 %
- baisse des émissions de gaz à effet de serre de près d'un tiers.

Ces objectifs seront prochainement traduits sous la forme d'un programme d'actions, dont la mise en œuvre permettra de concrétiser les ambitions territoriales, nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique, sujet pour lequel la France se positionne en tant que leader.

Il apparaît donc que la lutte contre le changement climatique passera inéluctablement par l'implication et l'action des territoires.

Toutefois, il convient de souligner que ces nouvelles compétences en matière de planification énergétique ont été transférées aux EPCI sans moyen nouveau, ce qui limite leurs capacités à mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans.

En effet, une étude de l'association AMORCE estime le coût d'élaboration d'un plan à environ 1 € par habitant alors que sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûterait entre 100 à 200 € par habitant, via des actions d'accompagnement dans la rénovation énergétique des patrimoines bâtis, de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

Or, la France a mis en place une fiscalité carbone au travers de la contribution climat énergie (CCE) en 2014. Il ne s'agit pas d'une taxe spécifique, mais d'une composante des taxes intérieures de consommation proportionnelle au contenu carbone des combustibles fossiles concernés. Cette taxe permet de gonfler artificiellement le prix des énergies fossiles et rend les actions de transition énergétique plus rapidement rentables. D'un montant initial de 7 € par tonne de CO₂, elle a été réévaluée chaque année pour atteindre 44,60 € en 2018. Sa trajectoire d'évolution a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 ; son montant sera de 86 € en 2022. Les recettes doubleront ainsi entre 2018 et 2022, passant de 8 à 15 milliards d'€.

Pour mener à bien les actions, plans et schémas en matière de transition énergétique qui leur incombent, un certain nombre de territoires et leurs associations représentatives demandent à l'Etat l'attribution d'une dotation climat-énergie pérenne, issues des recettes de la contribution climat énergie.

En conséquence, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie en conseil communautaire le 23 octobre 2018 à Riom, demande que soit attribuée à partir de 2019, une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes, soit :

- 10 € par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément au I de l'article L.229-26 du code de l'environnement,
- 5 € par habitant et par an aux Régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article L.222-1 du code de l'environnement ou un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires conformément à l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 24 octobre 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20181023-
DELIB2018102345-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018